

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 28 mars 2019

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la Mairie, le jeudi 28 mars 2019, à 20 heures, sous la présidence de M. Michel PEIGNER, Maire.

Etaient présents : M. Peigner, Mme Manceau, M. Brunet, Mme Thériau, MM. Bellanger, Pottier, Mmes Hiland, Marteau, M. Jarry, Mme Peltier, M. Travers, Mme Forêt-Vettier, M. Beunard et Mme Vilfeu.

Absents excusés : Mme Planchenault (pouvoir donné à Mme THERIAU)

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MANCEAU

### Ordre du jour

- ☞ Fixation du montant de la subvention OGEC et des subventions communales
- ☞ Défibrillateur – Dédommagement au locataire/Maison 14 Rue des Lauriers
- ☞ Création emploi adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ☞ Demande solde Fonds de concours de Laval Agglomération (4 000 €)
- ☞ Questions diverses

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2019

M. PEIGNER remercie le conseil municipal ainsi que le personnel communal pour les manifestations de soutiens reçues lors du décès de son papa ;

Puis le compte rendu est approuvé sans observation particulière.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PEIGNER rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du conseil, en application des délégations qui lui ont été accordées :

### Droit de préemption urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite donnée
14/03/2019	Habitation	24, Rue des Ecoles	AK 234 AK 409 AK 526	291 M <sup>2</sup>	Renonciation

**Abattage chêne petit bois** : La commune a reçu 2 offres pour l'achat du bois à débiter sur place, l'une de 150 €, l'autre de 140 €. Celles-ci sont nettement inférieures au coût d'abattage du chêne par l'entreprise LORIEUL de 480 € TTC (entreprise la moins disante des 3 entreprises consultées). La tête du chêne a été coupée lundi (du fait de la présence d'une nacelle sur la commune) et le tronc le sera ultérieurement. Malgré des avis partagés et après avoir rappelé que l'arbre menaçait de tomber sur les propriétés riveraines, le conseil municipal décide de vendre le bois à faire sur place à M. Quentin FOUGERAY au prix de 150 €

## ECOLE PRIVEE – FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2019

Le coût de fonctionnement de l'école publique de l'année 2018 s'élève à 54 550,02 € (contre 56 099,63 € en 2017), ce qui porte le coût par élève à 708,44 € (77 élèves inscrits au 31/12/2018 contre 74 élèves au 31/12/2017). Pour rappel, le coût d'un élève était de 758,10 € en 2017. Cette baisse est liée au fait que la maternelle a été transférée de janvier à juillet 2018 (pendant les travaux de réfection du niveau inférieur de la salle de loisirs) dans les locaux de l'école primaire. Les frais de chauffage et d'électricité ont été moindres mais à contrario, les frais de personnel ont augmenté (attribution d'heures supplémentaires aux ATSEM en travaux ménagers depuis septembre 2018 pour l'entretien des nouveaux locaux).

A ce coût par élève de 708,44 €, il faut rajouter le crédit fournitures scolaires de 48 € en 2018 (somme allouée par élève, qu'il soit de l'école publique ou de l'école privée). De ce fait, le coût d'un élève est plus élevé que le coût annoncé par M. BOURDAIS de 735 €/élève correspondant à la moyenne perçue par les écoles privées. La Préfecture, de son côté, indique que le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire de 2018 est de 394 € en élémentaire et de 1 281 € en maternelle.

Puis, P. BELLANGER informe que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association (ce qui est le cas pour les classes primaires et maternelles de l'école du Sacré-Cœur) doivent être prises en charge par la collectivité territoriale dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public. La marge de manœuvre reste donc limitée (seul, un accord amiable entre les parties, au vu des comptes de fonctionnement, est envisageable).

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil Municipal

☞ **FIXE** le montant de la subvention à allouer à l'école privée en 2019 à 49 590,80 € soit 708,44 € X 70 élèves montignéens inscrits au 31/12/2018 (les 4 élèves dont les parents sont domiciliés en dehors de la commune ne sont pas pris en compte). Pour rappel, la somme versée en 2018 était de 44 118 € pour les 62 élèves inscrits au 31/12/2017 (soit 711,58 € par élève).

☞ **AUTORISE** le Maire, conformément au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école du Sacré-Cœur, à signer la convention annuelle de forfait communal sur ces bases.

### **Ecole Pablo-Picasso**

Au vu du nombre prévisionnel d'inscriptions (84 élèves), l'Inspection Académique a décidé l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe à la prochaine rentrée scolaire.

## FIXATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, sous réserve de réception de pièces et justificatifs manquants, fixe comme suit les subventions de l'année 2019 :

Associations	2019	2018
CCAS (excédent de fonctionnement de 827,10 € en 2018 contre 892,12 € en 2017). Subvention pour permettre le financement du repas des aînés et les subventions ci-après (pour rappel, la participation au repas du CCAS est encaissée depuis 3 ans sur	2 000,00	2 000,00

<p>le budget communal via la régie de recettes – il n'est plus fait de quêtes lors de mariages depuis mi-2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Alimentaire : 50 € alors que le montant sollicité, conformément à la convention signée avec le CCAS n'était que de 7 € (0,17 € X 51 Kg des denrées distribuées sur le secteur du 01/10/2017 au 30/09/2018 X 75 % (pas de rétribution sur les 25 % restants provenant de l'Europe),</li> <li>• Restaurants du Cœur – 175 € (idem à 2018 et 2017)</li> <li>• Secours Catholique – 175 € (idem à 2018 et 2017)</li> <li>• Secours Populaire – 175 € (idem à 2018 et 2017)</li> </ul> <p>Il est rappelé que la loi NOTRe permet la dissolution du CCAS et son intégration dans le budget communal</p>		
<p>Comité des Fêtes Subvention identique à celle de l'an dernier (malgré le fait que le feu d'artifice de 2018 n'a pu être tiré pour des raisons météorologiques).</p>	2 000,00	2 000,00
Société de pêche (67 adhérents)	750,00	750,00
Club du Manoir – 78 adhérents dont 68 de Montigné	350,00	350,00
Association de Gymnastique Volontaire – 39 adhérentes dont 34 de Montigné	350,00	350,00
Association communale de lutte contre les ennemis des cultures (cette association prend en charge la cotisation d'environ 160 € sollicitée par la fédération départementale)	350,00	350,00
ASLM – Subvention identique à 2018	4 250,00	4 250,00
<p>Prise en charge animateur sportif L'an dernier, il a été accordé 2 572 € pour la prise en charge de l'animateur sportif (soit 3 000 € - 428 € de trop versé sur 2017). Pour rappel, la Municipalité, par délibération du 12 octobre 2017, a acté le principe du versement d'une subvention de 3 000 € par an pour 252 h d'intervention. Le coût supporté en 2018 par l'ASLM a été de 4908,43 € pour 245 h d'intervention. La subvention allouée en 2019 pour ce poste est donc fixée à 3 000 € - 83 € de trop versé sur 2018, soit 2 917 €. Une rencontre est programmée le 04 juin 2019 pour évoquer les besoins en matière d'animation enfance sur la commune. Il est également souhaité l'organisation d'une autre réunion pour échanger avec les responsables de l'association de ses réserves financières.</p>	2 917,00	2 572,00
Hommes et Peuples Solidaires	76,00	76,00
<p>Ass. d'aide à domicile de l'Huisserie, Montigné, Origné et Nuillé (correspondant au montant sollicité) Montant revu à la baisse à la demande des communes et calculé uniquement sur le nombre d'heures d'intervention auprès du public fragilisé (personnes âgées, handicapés, enfant et familles fragilisées). Les heures d'emplois « familiaux » en sont donc désormais exclues. Calcul établi sur le nombre d'heures effectuées en 2017 : 21 909 heures auprès de 283 personnes différentes dont 2 988 heures sur Montigné (1 784 chez 20 personnes âgées, 83,75 chez une personne handicapée, 358,25 chez 4 familles fragilisées et 762,25 h d'emplois familiaux chez 9 familles.</p>	1 529,00	2 114,00

Depuis, avons reçu le bilan de 2018 : 22 256,75 heures effectuées dont 2 866,75 h à Montigné. Une nouvelle convention devra donc être signée avec l'ADMR		
Association Construire Ensemble 15 €/Jeune	135,00	135,00
Jazz'Dance – La subvention allouée correspondait au prix de la location de la salle de loisirs pour le spectacle de fin d'année. Or, l'association ne dispense plus de cours auprès des enfants (seul un cours adulte a été maintenu le lundi soir).	0,00	125,00
Association Swing'Mouv' et Surprise Party (cette association ne dispense plus de cours sur la commune).	0,00	0,00
Amicale Laïque (+ gratuité de la 1 <sup>ère</sup> location de la salle de loisirs de l'année).	300,00	300,00
APEL (+ gratuité de la 1 <sup>ère</sup> location de la salle de loisirs de l'année). Idem à l'amicale laïque	300,00	300,00
CAUE	69,00	69,00
Monti'Jardi (correspondant au montant sollicité)	100,00	100,00
Les Enfants de Pégase – Association pour la protection et la sauvegarde d'équidés. Il s'agissait en 2018 d'une aide au lancement (pas de nouvelle demande en 2019).	0,00	150,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 476,00</b>	<b>15 991,00</b>

A ces sommes, se rajoutent les subventions pour le financement des classes de découverte et sorties pédagogiques des 2 écoles (5 040,50 € pour l'école publique et 3 521,77 € pour l'école privée).

Par ailleurs, la Municipalité ne souhaite pas signer la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale mais prendra en charge la facture de 99,50 € correspondant aux frais de prestations fourrière concernant les animaux errants qui lui ont été confiés en 2017.

Toutes les autres demandes, émanant d'associations extérieures à la commune, sont rejetées.

## **MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

M. Brunet, partie prenante du projet, a quitté la salle et n'a pas pris part aux débats

Les 3 assistantes maternelles qui projettent d'ouvrir au 1<sup>er</sup> septembre prochain une maison d'assistantes maternelles dans un logement appartenant à Méduane Habitat au 9, Rue du Verger ont créé une association « les Petits Brillants ». Elles sollicitent à ce titre :

- une subvention pour l'achat de matériel de puériculture (lits, matelas, protège-matelas) et de jeux d'éveil dont le coût est de 657,30 €
- une aide exceptionnelle à l'installation du fait que :
  - Méduane va vraisemblablement les obliger à louer le logement dès le 1<sup>er</sup> juin, voire le 1<sup>er</sup> juillet prochain alors que l'activité ne démarrera qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019,
  - la PMI impose divers aménagements : mise en place de moyens de sécurité, pose d'un revêtement PVC dans la pièce de vie, aménagement d'une partie du garage en salle de motricité, installation d'une banne, réfection de la clôture ...

Méduane Habitat a déposé auprès de la Préfecture une demande de dérogation pour aménager ce logement conventionné par l'Etat en Maison d'Assistants maternelles.

M. le Maire informe qu'il a adressé, de son côté, un courrier à M. le Préfet pour appuyer cette demande

Aussi, après discussion, le Conseil Municipal :

- ne souhaite pas accorder de subvention pour l'achat du matériel de puériculture considérant que les assistantes maternelles, lorsqu'elles exercent à titre individuel, doivent en supporter le coût,
- accepte d'apporter une aide au démarrage (comme il l'a fait pour la boulangerie) pour prendre en compte la problématique des loyers et aider à la réalisation des travaux nécessaires au lancement de l'activité,
- fixe le montant de cette aide à 1 500 €

#### **DEFIBRILLATEUR – DEDOMMAGEMENT LOCATAIRE – 14, Rue des Lauriers**

Suite au départ du Docteur TRIAN et à la vente du cabinet, le défibrillateur a été déplacé et installé à la forge. Celui-ci étant raccordé sur l'installation électrique de la maison appartenant à la commune, au 14 Rue des Lauriers (côté cour), le conseil municipal décide d'accorder au locataire, M. BOULAY, une somme de 43 € par an (y compris pour l'année 2019) en dédommagement des frais d'électricité supplémentaires qu'il doit supporter.

Le défibrillateur n'étant pas très visible du domaine public, il est demandé la mise en place d'une signalétique.

#### **CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

En vue du remplacement de la secrétaire de Mairie, le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- de mettre en place un régime indemnitaire (RIFSEEP), la délibération décidant la mise en place de l'IAT étant trop restrictive (limitée aux agents d'animation).

#### **FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMERATION**

Une enveloppe de 50 000 €, au titre des fonds de concours, a été octroyée par Laval Agglomération pour le financement ou le fonctionnement d'un équipement sur la période 2016-2019.

30 000 € ont été accordés pour financer les travaux d'aménagement de la rue des Lauriers et 16 000 € ont été sollicités pour le financement de divers travaux (aire de jeux au complexe sportif, réfection des allées du cimetière, remplacement du moteur de volée des cloches de l'église, remplacement d'un vasistas à l'école, réfection de la Place Jeanne d'Arc, etc... (cf. DCM du 22/11/2018). Il reste donc un solde de 4 000 € qui va être sollicité pour financer les charges de fonctionnement du complexe école/salle de loisirs dont la moyenne des frais de fonctionnement est de l'ordre de 15 000 € par an.

## HAMEAU DE PORT-SEC – AMENAGEMENT PAYSAGER

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. CHEVALLIER

- de bâcher, de chaque côté du fossé, le bord et l'amorce de la descente du fossé communal longeant sa propriété et d'y faire des plantations et ce, pour éviter tout éboulement de terre. Néanmoins, un nettoyage du fossé est à prévoir avant d'engager les travaux.

- d'aménager une place de stationnement sur le domaine public sous réserve des respecter les préconisations d'usage (écobox de Ø 300)

## NOUVEAU QUARTIER – CHEMIN DU COUDRAY

Suite à la demande de simplification des prestations, EUROVIA a estimé le coût des travaux de viabilisation de 2<sup>ème</sup> phase restant à réaliser sur la 1<sup>ère</sup> tranche à 91 885,75 € HT (ce qui représente une économie de 26 614 € HT puisque le solde du marché s'élève à 118 509,75 € HT). A cette somme, il faut rajouter le solde du marché LEROY de 20 681,80 € HT et des travaux d'éclairage public de 13 886,33 € HT.

Par ailleurs, au niveau de la 2<sup>ème</sup> tranche, il est décidé de revoir le parcellaire des 4 lots (34 à 37 dont les surfaces varient de 280 à 307 M<sup>2</sup>). Il est proposé de supprimer non plus 2 lots comme envisagé en commission des travaux mais 1 seul. De ce fait, il resterait 3 parcelles de 395 M<sup>2</sup> environ, ce qui permettrait d'avoir une offre de parcelles plus modestes, notamment auprès d'investisseurs puisque la commune peut bénéficier du dispositif de défiscalisation PINEL jusqu'en 2021. La 2<sup>ème</sup> tranche comprendrait donc 18 parcelles. Dans l'immédiat, il est décidé de contacter Atelier du Marais pour lui demander d'établir un nouveau modificatif du permis d'aménager et de préparer l'avenant au marché EUROVIA.

Une rencontre avec les co-lotis pour leur présenter les travaux de 2<sup>ème</sup> phase ainsi que le nouveau modificatif du permis d'aménager est prévu le jeudi 25 avril 2019 à 20 h 00, salle du Verger.

## REGLEMENTATION CIRCULATION ROUTIERE

**Agglomération** : la pose des panneaux/circulation apaisée (zone de rencontre et zone 30) dans la partie ancienne du bourg est en cours. L'installation de potelets pour interdire le stationnement devant le calvaire, à l'entrée de la Rue St Georges est prévue.

**Hameau du Port-Sec** : Mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/heure + installation d'un sens interdit sur la RD 771 (accord du département sous réserve de l'installation d'un panneau d'interdiction de tourner à droite sur la RD 771). Il n'y aura donc plus qu'un seul accès au hameau du Port-Sec (par le CD 910 – Voie de contournement de l'Huisserie).

**La Roche** : Une limitation de vitesse à 30 Km/heure à partir de La Roche (1<sup>ère</sup> habitation à droite sur le chemin) jusqu'à l'entrée du chemin de Bel-Air sera mise en place.

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2019. Il est consultable en Mairie (version papier) ou sur le site internet de Laval Agglomération. Par contre, les éventuelles observations ne pourront être faites qu'au

moment de l'enquête publique qui se déroulera en juin prochain. Une rencontre avec M. CLEVEDE de Laval Agglo est prévue le 16 avril 2019, à 11 heures, pour finaliser les derniers ajustements.

### **MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN DE VENAGE**

L'enquête publique va se dérouler du mardi 23 avril 2019 à partir de 10 heures jusqu'au mardi 07 mai 2019 à 12 heures. Le commissaire enquêteur, M. Jean BELLANGER, tiendra 2 permanences en Mairie :

- le mardi 23 avril 2019 de 10 h à 12 h
- le mardi 07 mai 2019 de 10 h à 12 h

### **REUNION DU CCAS**

Elle est fixée au samedi 06 avril 2019, à 9 h 30.

### **MARCHE – FOURNITURE DES REPAS**

Le marché avec la commune de Cossé expirant le 31 août 2019, une nouvelle consultation va être lancée début mai. La commission enfance se réunira le mercredi 17 avril 2019, à 20 heures, pour arrêter le dossier d'appel d'offres et évoquer la mise en place du portail NOËTHYS.

### **COMMISSION CONTROLE – LISTE ELECTORALE**

Elle se réunira le jeudi 02 mai 2019, à 20 heures en Mairie

### **QUESTIONS DIVERSES**

Conservatoire de Laval-Agglo : toutes les manifestations organisées par le Conservatoire sont en ligne. Une réunion du pôle de proximité de L'Huisserie aura lieu le 03/06/2019

CLECT – Laval Agglomération : Elle se réunira le 24 avril 2019 à 20 heures

Travaux de voirie au Pont au Chat : Un courrier de mise en demeure va être adressé à M. et Mme CHEVREUIL, les travaux évoqués lors du dernier conseil n'étant toujours pas réalisés

Eaux pluviales Rue des Ecoles : M. DURAND a transmis un mail pour signifier qu'il a pris contact avec des entreprises pour rechercher des solutions pour masquer la visibilité en cas d'arrachage des sapins.

Comice Agricole : finalement, il ne se déroulera pas sur le terrain de football. Il est envisagé de l'organiser dans la zone artisanale du Haut-Chêne (à voir avec L. et L. GARANGER)

Intervention de M. PAUCHARD : M. PAUCHARD, propriétaire à Cobouc, informe que sa propriété a été inondée à 2 reprises, les eaux provenant du chemin de la Coudre suite au remblaiement d'un terrain par M. et Mme DREUX. Ce dossier sera examiné en commission de travaux.

## PROCHAINES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

- le jeudi 11 avril 2019 : Vote des comptes administratifs et budgets primitifs (la commission des finances se réunira le lundi 08 avril 2019),
- le jeudi 23 mai 2019
- le jeudi 20 juin 2019
- le jeudi 18 juillet 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Visé par le secrétaire,  
de séance,

Le Maire,

Signature des membres présents :

Michel PEIGNER	Nathalie MANCEAU	Serge BRUNET
Marie-Josèphe THERIAU	Patrice BELLANGER	Absente excusée Thérèse PLANCHENAU
Xavier POTTIER	Annie HILAND	Nathalie MARTEAU
Daniel JARRY	Laurence PELTIER	Gérard TRAVERS
Nathalie FORET-VETTIER	Jérôme BEUNARD	Sylvie VILFEU